



GARAC
3, boulevard Gallieni BP 30004
95102 ARGENTEUIL CEDEX
Tél. : 01 34 34 37 41
www.garac.com

LES MODALITÉS DE VERSEMENT DU SOLDE (13 %) DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE CHANGENT EN 2023 !

Il n'est désormais plus possible de verser directement par chèque ou par virement votre contribution au GARAC !

C'est désormais l'URSSAF qui perçoit directement le solde de votre taxe d'apprentissage via votre Déclaration Sociale Nominative (DSN).

La nouvelle procédure se déroule en **2 étapes** :

ÉTAPE 1



Début mai, vous payez

Vous versez les 13 % (ou 0,09 % de la masse salariale brute) à l'URSSAF, versement accompagné de la Déclaration Sociale Nominative (DSN) du mois d'avril.



ÉTAPE 2

Début juin, vous désignez votre bénéficiaire

Vous vous rendez sur la plateforme en ligne SOLTEA (<https://www.soltea.gouv.fr/espace-public/soltea-plateforme-employeurs-solde-taxe-apprentissage>), gérée par la Caisse des dépôts et consignations. Vous désignez le GARAC comme bénéficiaire de tout ou partie de votre solde de taxe d'apprentissage. Il est nécessaire de s'inscrire sur la plateforme avant de pouvoir indiquer votre (vos) choix de bénéficiaire(s). La Caisse des dépôts et consignations effectuera les versements aux bénéficiaires désignés à partir du 15 juillet 2023.



Que vous soyez un donateur régulier ou un nouveau donateur, le GARAC vous remercie de votre contribution. La taxe d'apprentissage, perçue par le GARAC en tant que lycée, nous permet notamment d'investir encore et toujours pour participer à l'évolution des métiers de la mobilité et mieux former nos élèves aux évolutions d'aujourd'hui et celles de demain.